

A U D E
Service Départemental
d'Incendie et de Secours

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

ADM	
NB	NB
A0	A1
19/12/19	19/12/19

Le dix neuf décembre deux mille dix neuf, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours, rue Aristide Bergès à Carcassonne.

Le Président du Conseil d'Administration, Jacques HORTALA, ouvre la séance à 14 heures 30 et procède à l'appel.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Marie-Christine BOURREL,
Caroline CATHALA,
Slone GAUTIER,
Dominique GODEFROID,

Messieurs Régis BANQUET,
Christian RAYNAUD, suppléant de Madame CHERRIER, excusée,
Patrick FRANÇOIS,
Patrick MAUGARD,
André VIOLA,
Jean-Paul FAURAN suppléant de Monsieur MARTIN, excusé,
Jean-Claude MONTLAUR,
Pierre VIDAL,

Assistaient :

Madame Anne LAYBOURNE, Directrice du Cabinet, représentant Madame la Préfète de l'AUDE, excusée,

Messieurs Le Colonel Hors Classe Henri BENEDITTINI, Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
Eric GERARD, Payeur départemental de l'AUDE,
Le Médecin de Classe Exceptionnelle Didier BRIOIS, Médecin-Chef,
Le lieutenant Gilles SERRE, représentant la Présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'AUDE, Sandra ROSSI D'ANGELO, excusée,
Le Commandant Gilles BARTHEZ, représentant les officiers des sapeurs-pompiers professionnels,
Le Lieutenant Rémi BELLISSENT, représentant les officiers des sapeurs-pompiers volontaires,
L'Adjudant Gwennaël REGARD, suppléant du Lieutenant CHAUVIN, excusé, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
Le Sergent Chef Fabien BARTHEZ, suppléant de l'Adjudant Georges KACI, excusé, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Elus et Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Magali VERGNES,
Isabelle GEA,
Rose-Marie JAI ABERT TAULIWN, qui avait donné procuration à Monsieur HORLAI A,

Messieurs Didier ALDEBERT
Robert ALHIC,
Jean-Jacques AULOMBART
Hervé BARD
Pierre DESTREM,
Gérard LARRAT,
Bertrand MAQUIER,
Michel MOLHERA I, qui avait donné procuration à Maxime GAUTIER,
Christian REBELLE,

Assistaient également:

Mesdames Nathalie BAUDUIS, Nathalie PELOUS, Nathalie GU TARD du SDIS,

Messieurs Philippe GREFFIER du Conseil Départemental
Le Colonel Alain GOUZE, les Lieutenants-Colonels Christian BELONDIKADIC, Eric FELTEN les Commandants Olivier PICCOCOQ, Grégory MACQUART, Laurent COUFFIGNAL Philippe FABRE, et Jérôme DUBA d... S'IS.
Le Capitaine Joseph FRAISSE, Président de l'Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de LAUDE,

GRUF	
NB	NB
A0	A1
18/12/19	18/12/19

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

Approbation du compte rendu de la séance du 29 octobre 2019

N°	INTITULE DES RAPPORTS	Pages
1	Convention à conclure entre le SDIS et le Conseil départemental	4
2	Budget primitif 2020	5
3	Plan pluriannuel d'équipement	21
4	Modification du taux de base des gardes de nuit	22
5	Approbation de l'avant projet définitif (APD) de la caserne du centre de secours de LAURE MINERVOIS	24
6	Décision modificative n°3 – Exercice 2019	30
7	Information sur les marchés passés en procédure adaptée	37
8	Détermination du nombre et de la répartition des sièges en vue de l'organisation des élections au Conseil d'Administration du SDIS Ce rapport a été envoyé le 2 décembre 2019	38
9	Désignation des membres siégeant à la Commission de recensement des votes	40

ANNEXES	
1	Convention de partenariat entre le Département de l'Aude et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude
2	Plan d'équipement 2020-2024

ADM	
NB	NB
A0	A1
19/12/19	19/12/19

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rapport n°1 : Convention à conclure entre le SDIS et le Conseil départemental

Le 2^{ème} alinéa de l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.* »

Trois conventions quinquennales se sont succédées depuis 2005, qui ont permis au Département d'avoir une visibilité sur le financement du SDIS, au SDIS de mener à bien, notamment, un important plan immobilier d'aménagement et de reconstruction des casernes confortant ainsi le maillage territorial de proximité auquel sont particulièrement attachés tant le SDIS que le Département, et l'ensemble des communes et établissements de coopération intercommunale.

Une nouvelle convention vous est proposée pour la période 2020-2024.

Au-delà du volet financier, et du plan immobilier structurant, cette convention permet de renforcer les axes de travail en partenariat, déjà existants pour certains. Ainsi la présence, lors d'événements importants, d'agents de la Direction des routes du Conseil départemental et du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) dans l'espace qui leur est dédié au CODIS crée une synergie unique en Occitanie, au service de la population audoise.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention jointe en annexe 1 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents.

~~~~~

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la convention jointe en annexe 1 et autorisent le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents.



GRUF	
NB	NB
A0	A1
19/12/1	19/12/1

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rapport n°2 : Budget primitif - Exercice 2020

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver :

- le projet de budget primitif de l'exercice 2020 ci-après et les dispositions qui y figurent,
- l'état des emplois,
- le montant de l'enveloppe indemnitaire fixée à l'article 64118
- le maintien des provisions constituées en 2019.

Le budget vous est soumis au vote au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement et du chapitre en section d'investissement.

Conclusion

Les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité :

- le budget primitif de l'exercice 2020 ci-après, au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement et du chapitre en section d'investissement, et les dispositions qui y figurent,
- l'état des emplois,
- le montant de l'enveloppe indemnitaire fixée à l'article 64118
- le maintien des provisions constituées en 2019.





Z.I La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

DIR	
HB	HB/NB
A0	V2
30/10/19	2011/19

BUDGET PRIMITIF 2020

I - FONCTIONNEMENT

- 1.1 – Frais de personnels
- 1.2 – Charges de gestion courante et frais financiers
- 1.3 – Dotations aux amortissements
- 1.4 – Recettes de fonctionnement

II - INVESTISSEMENT

- 2.1 – Dépenses
- 2.2 – Recettes

INTRODUCTION

Lors de la séance du 29 octobre 2019 le Conseil d'Administration du SDIS a examiné les orientations budgétaires et a établi un rapport sur la prévision des ressources et des charges pour l'année 2020. Ces orientations ont été proposées sur la base du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (révision 2019). La convention pluri annuelle avec le Département qui est présentée dans un rapport spécifique, prévoit les charges et les ressources pour les 5 prochaines années. La Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences devra être révisée afin de prendre en compte la situation nouvelle issue de la fin de la période transitoire de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers et du programme de recrutement.

Pour l'exercice 2020, les contributions des communes et établissements de coopération intercommunale (EPCI) et du Département évolueront respectivement de 0.776% et de 1.2% par rapport à celles de 2019 comme cela a été précisé dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges présenté au Conseil d'administration du 29 Octobre 2019.

Sur les aspects opérationnels, la progression régulière de l'activité de secours se poursuit avec une activité saisonnière toujours très élevée liée à la fois à la problématique des feux de forêts mais également à la fréquentation touristique. Néanmoins, au quotidien, le plus inquiétant est une augmentation de plus en plus importante du secours aux personnes. Cette problématique est nationale car les SDIS sont de plus en plus sollicités pour intervenir à domicile pour des personnes malades qui dans le passé étaient prises en charge par la médecine libérale et pour lesquels aujourd'hui la seule solution pour une consultation réside dans un transport par les services de secours vers les services d'urgences hospitaliers.

Dans le domaine des incendies de forêts, la saison 2019 a été particulièrement active. Conjointement à l'évolution du climat, la déprise agricole génère des continuités inquiétantes des espaces naturels combustibles. Cette absence de cloisonnement des massifs fait craindre des feux catastrophiques. Ces deux facteurs se cumulent et augmentent significativement le danger pour les biens et les personnes. Dans ces conditions, il convient de maintenir, comme l'a mis en évidence la révision du SDACR, une vigilance sur la réponse opérationnelle vis-à-vis de ce risque.

Enfin les événements du 13 et 14 Octobre 2018 confirment que l'aléa inondation qui depuis 1999 avait été identifié comme risque majeur pour le département l'est effectivement avec des conséquences dramatiques pour les biens et les personnes. Ainsi, le SDACR a développé un chapitre spécifique aux inondations et aux enseignements des événements passés. Si la prévision météorologique apparaît comme le paramètre fondamental pour une alerte précoce et une information du public, il faut encore perfectionner les matériels d'intervention et maintenir les capacités opérationnelles des personnels.

Comme l'a mis en évidence le SDACR, les risques émergents peuvent menacer la sécurité des intervenants ce qui nécessite le maintien d'un effort sur les équipements qu'ils soient de protection individuelle ou collectifs.

Dans l'objectif de maintenir les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires, l'effort du SDIS s'inscrit dans les orientations déclinées par la « Mission volontariat ». Les employeurs publics et privés doivent ainsi être sensibilisés à l'intérêt du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires parmi leur personnel. De plus, l'attractivité pour le citoyen pour cet engagement de sapeur-pompier volontaire repose sur la proximité des casernes, ce qui n'exclut pas bien évidemment des collaborations entre les centres d'un même bassin, sur la qualité de l'immobilier, sur l'affectation de véhicules récents et sur l'acquisition d'outils informatiques permettant une gestion individuelle des disponibilités.

Le budget primitif qui vous est ainsi présenté s'attache en premier lieu à conforter les ressources humaines tout en développant les capacités des équipements et le renouvellement des infrastructures.

I - FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se répartit en quatre chapitres principaux : les frais de personnels, les charges de gestion courante, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Pour le SDIS de l'Aude, comme pour l'ensemble des SDIS l'essentiel du budget concerne le fonctionnement car les services d'incendie sont avant tout en charge d'une prestation de service qui repose sur du personnel, l'achat de consommables afin de pouvoir assurer les interventions de secours et des prestations de service pour l'entretien des matériels, des équipements opérationnels, des réseaux informatiques et d'alerte.

1.1 – FRAIS DE PERSONNELS

Pour le SDIS de l'Aude, il est proposé d'inscrire pour le chapitre 012 relatif aux charges de personnel un montant de 22.1 M€ soit 78% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel sont ainsi basées sur une augmentation de la masse salariale des personnels permanents de 2 % en raison de l'impact en année pleine des remplacements opérés au cours de l'année précédente, des recrutements et du Glissement Vieillesse Technicité compte tenu de la promotion des agents aux grades supérieurs.

Pour 2020, outre le remplacement des départs des sapeurs-pompiers professionnels il est prévu le recrutement de 6 agents supplémentaires conformément au protocole approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 21 mai 2019.

La mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération dans lequel s'inscrit le Transfert Prime Point, qui a débuté en 2016 devrait se poursuivre au cours de l'année 2020 et se traduit également par des revalorisations indiciaires jusqu'en 2021.

L'activité opérationnelle continue à croître essentiellement en raison de la demande pour les interventions de secours à personne. Cette sollicitation des services d'incendie et de secours est de plus en plus fréquente pour la prise en charge de malades à domicile et mobilise de plus en plus nos effectifs pour de simples transports alors que la démographie médicale se réduit. De plus les médecins libéraux réalisent de moins en moins de visites à domicile ce qui génère une demande de transport du malade auprès des services de secours.

De même, la réforme de la filière des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels continue à alourdir les charges de personnel car elle implique de détenir un grade supérieur pour occuper des fonctions identiques et donc engendre des coûts supplémentaires.

Au-delà des mesures statutaires pour les sapeurs-pompiers professionnels, il faut également souligner pour les sapeurs-pompiers volontaires l'augmentation de l'indemnité horaire de base, la mise en œuvre du Compte Engagement Citoyen soit 240 € lors de chaque ré engagement ainsi que la revalorisation des gardes de nuit, qui fait l'objet d'un rapport séparé.

La modification des principes de la formation par une « approche par les compétences » (APC) impacte fortement les personnels en charge de la formation car le nombre d'instructeurs nécessaires s'avère plus élevé que pour des formations classiques sur le principe d'un enseignement magistral. Il faut maintenant quasiment un moniteur par binôme d'apprenants. Les sapeurs-pompiers professionnels des centres de secours sont ainsi plus sollicités ce qui induit plus de difficultés pour l'établissement des plannings de garde. Afin de réduire cet impact, 3 postes de formateur sont ouverts à l'école départementale pour le début de l'année 2020 dans l'objectif de diminuer la demande de détachement auprès des unités opérationnelles. Un effort particulier en 2020 sur le budget alloué à la formation des sapeurs-pompiers se concentrera sur les formations de base et d'avancement.

La nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR) par répartition (ou flux budgétaire) a été créée par la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, complétée par le décret n°2017-912 du 9 mai 2017 relatif aux différentes prestations de fin de service allouées aux sapeurs-pompiers volontaires. Il faut souligner que la loi a maintenu l'Association de la PFR (APFR) ainsi que l'organisme national de gestion. Le SDIS devra ainsi

financer le fonctionnement de ces organismes par le versement d'une cotisation obligatoire pour l'APFR et le paiement de frais de dossier (300 € par nouveau dossier) et de gestion (3% des sommes versées aux bénéficiaires) soit au total environ 30% des allocations versées aux sapeurs-pompiers. Ainsi, pour l'exercice 2020, le montant à verser à IMPALA société gestionnaire sera de l'ordre de 65 k€.

Ainsi, au global, le chapitre personnel évolue de façon dynamique et impose une attention très soutenue car chaque décision engendre un impact notable sur le budget de l'établissement.

L'évolution prévisible des charges de personnel, personnes permanentes et sapeurs-pompiers volontaires entraîne une inscription au total sur le chapitre 12 de 22.1 M€.

Il est à noter que le coût de la NPFRR abordé dans ce chapitre est imputé au chapitre 65 suite à une directive de la direction des finances publiques.

1.2 – CHARGES DE GESTION COURANTE ET FRAIS FINANCIERS

Les charges de gestion courante seront en croissance par rapport à 2019 avec une inscription de 6 MC, la participation financière à la location de l'hélicoptère devant être déterminée postérieurement en fonction de la suite qui sera donnée à ce dossier.

Une attention particulière est apportée à la vérification et à l'entretien de tous les équipements de protection individuelle dont l'état est capital pour le bon déroulement des missions du SDIS mais surtout pour la protection des personnels. Un effort sera entrepris sur l'entretien des vestes et sur pantalons d'intervention pour feux. Au-delà du contrôle annuel obligatoire, un nettoyage plus fréquent des tenues textiles s'avère nécessaire en raison des risques liés aux fumées froides.

Pour maîtriser au mieux ces coûts, le SDIS assure lui-même une grande partie de ces contrôles (vestes, appareils respiratoires isolants par exemple). Cette prestation en régie permet également une grande souplesse de réalisation de ces opérations qui s'effectuent donc au plus près des centres. D'autres contrôles périodiques (veste de protection, appareil de détection des gaz...) ne peuvent en revanche être effectués en interne et ils sont confiés à des sociétés spécialisées.

Enfin, les frais de formation versés à des organismes extérieurs seront très attentivement analysés afin de privilégier les stages organisés au sein de l'Ecole Départementale ou en mutualisation interdépartementale. L'augmentation des tarifs appliqués par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) contraint à lisser sur plusieurs années les formations supérieures qui ont augmenté au global de plus de 10%.

Le volet « assurances » est un domaine important compte tenu des moyens personnels, matériels engagés et de la nature des missions exercées par les services de secours.

Le montant des primes d'assurance est inscrit avec une légère augmentation mais il faut prendre en compte le renouvellement des contrats en 2020 de court risque malgré la mise en concurrence d'entraîner une réévaluation des tarifs avec un phénomène de rattrapage car l'augmentation annuelle des tarifs a été encadrée pendant 4 ans par la procédure des marchés publics.

Le contrat Responsabilité civile est probablement le sujet le plus critique car la mise en cause des SDIS sont de plus en plus nombreuses et pour les sinistres corporels les montants d'indemnisation peuvent être considérables dépassant plusieurs millions d'euros.

De plus la situation n'est pas favorable à une diminution du montant des contrats relatifs à l'assurance des sapeurs-pompiers volontaires pour les accidents en service commandé. Ce constat est également valable pour la couverture des risques statutaires pour les personnels permanents dont la sinistralité continue d'augmenter.

Les autres charges de gestion courante qui comprennent outre les indemnités des élus, les subventions au comité des œuvres sociales et la subvention à l'union départementale peuvent être estimées en 2020 à 0,6 MC.

Les charges financières qui s'établiront à 64 k€ seront en légère diminution en raison de la fin de remboursement de certains emprunts. Il faut également rappeler, afin d'assurer un équilibre financier du SDIS, le recours à l'emprunt ne concerne que le financement des infrastructures dont les durées d'amortissement dépassent 40 ans.

1.3 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le SDIS applique des durées d'amortissement comptable très proches des amortissements techniques.

Considérant, qu'au terme des durées fixées, certains matériels étaient en bon état et pouvaient être utilisés quelques années de plus, la durée d'amortissement a été allongée lors de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2016.

La dotation aux amortissements, qui permet de financer les acquisitions récurrentes des matériels : véhicules, matériels d'intervention, informatique, protection individuelle, devrait rester stable pour l'année 2019 et il vous est proposé d'inscrire un montant de 3.3 M€. Ce chiffre sera complété au budget supplémentaire après son calcul exact.

1.4 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- de la participation du Conseil Départemental et des subventions en annuité soit 15.2 M€
- de la participation des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soit 13.3 M€
- des conventions avec les hôpitaux, avec les communes pour la surveillance des lieux de baignade, avec les sociétés d'autoroute, des services de sécurité à caractère payant, de remboursements divers, des produits de gestion courante, soit 1.9 M€
- des opérations d'ordre en particulier les neutralisations des amortissements, soit 0.8 M€

La participation du Conseil Départemental au SDIS s'établit à 54% du budget de l'établissement et représente 3.8% de ses recettes réelles de fonctionnement du Département. Les communes et EPCI financent à hauteur de 43%, les autres recettes pouvant être estimées à 3% proviennent des interventions à caractère payant, des différentes conventions ainsi que des opérations d'ordre liées à la neutralisation des amortissements des bâtiments et de la reprise des subventions d'investissement.

La participation des communes et EPCI est limitée par les dispositions introduites par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 qui prévoit : « **le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation** ».

Entre mai 2018 et mai 2019 l'indice des prix à la consommation est passé de 103.06 en Mai 2018 à 103.86 en Mai 2019 soit une évolution de 0.776%.

II - INVESTISSEMENT

2-1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Malgré les fortes contraintes budgétaires le programme d'investissement 2020 sera maintenu en particulier sur le renouvellement du parc du matériel roulant, des équipements de protection individuelle et des matériels d'intervention.

Au total sont inscrits 5.9 M€ au budget 2020 dont 3 M€ sont consacrés aux acquisitions des véhicules et matériels, 1.3 M€ pour les infrastructures et se décomposent comme suit :

- Matériel roulant : 1.83 M€ (soit 3 Camions Citernes Feux de forêts, 1 fourgon pompe tonne, 5 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes, 3 véhicules 4x4, 2 véhicules secours nautiques 4x4, 1 véhicule de secours routier, embarcations et véhicules de transport),
- Matériels d'incendie et de secours : 0.57 M€,
- Equipements de protection individuelle : 0.15 M€,
- Matériels informatiques et transmission : 0.48 M€

Le prix moyen s'établit à 205 k€ pour les Camions Feux de Forêts, 265 k€ pour un fourgon pompe tonne, 69 k€ pour un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes.

Le secours à personne constitue aujourd'hui une part majeure de l'activité opérationnelle du SDIS. Il repose à la fois sur une formation rigoureuse des personnels mais également sur des véhicules performants, confortables (climatisation) et des appareillages adaptés (oxygénothérapie, DSA, multiparamètre, matériels d'immobilisation). Il faut souligner l'évolution des équipements des VSAV avec une acquisition complémentaire de planches à masser. Le SDIS a fait également des essais de nouvelles chaises portoir permettant une utilisation plus facile dans les escaliers. Il est prévu d'en acquérir progressivement pour l'ensemble des VSAV qui n'en sont pas encore dotés. S'agissant d'équipements médicaux agréés leurs prix unitaires sont élevés. Les 71 VSAV sont équipés de façon uniforme comme d'ailleurs progressivement les véhicules légers SSM utilisés par les infirmiers et médecins sapeurs-pompiers tendent à l'être.

Les équipements de protection individuelle constituent une dépense prioritaire en raison du rôle qu'ils jouent vis-à-vis de la sécurité des intervenants. Leur part a tendance à s'accroître dans l'ensemble des matériels d'incendie compte tenu du prix unitaire, du nombre des équipements nécessaires et de leur durée de vie strictement contrôlée.

Ainsi, l'effort doit être maintenu sur les casques, vestes d'intervention et protections respiratoires qui améliorent la sécurité grâce à une meilleure ergonomie et une conformité aux spécifications normatives les plus récentes. De plus, un programme spécifique va être engagé sur les matériels de sécurisation des premiers intervenants sur les interventions en milieu aquatique avec une dotation de gilets flottants, bouées tube, filin de sécurité comme cela a été indiqué dans la SDACR.

De même, les spécialités opérationnelles - Sauvageage, Déblaiement, Intervention Chimique et Technologique, Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux, Sauvageage en milieu Aquatique, Groupe d'Extraction, Groupe de Reconnaissance et d'Appui Froid de Forêts - nécessitent des matériels de protection individuelle (combinaisons de protection chimique, combinaisons iso-thermiques...) ainsi que des agrès collectifs spécifiques : matériels de détecton, de pompage, cordes, civières...

Les accessoires hydrauliques ont beaucoup évolué durant la dernière décennie (tuyaux, lances, divisions) de nouvelles normes sont venues améliorer leur qualité mais en revanche sur leur coût unitaire a fortement progressé. Chaque semaine entraîne une détérioration de ces équipements en raison des conditions d'intervention souvent pénielles. De plus, sur les interventions de feux d'espaces naturels combustibles, les tuyaux souvent en contact avec des bras secs sont régulièrement endommagés. Tout grand chantier génère donc de nombreuses dégradations des matériels qu'il faut alors remplacer. Un effort a été engagé sur la réparation des tuyaux percés par l'acquisition d'un outillage spécifique afin de réduire les réformes et ne remplacer autant que faire se peut ces tuyaux.

Le programme de la réforme des transmissions (programme ANTARES) est quasiment terminé mais il faut déjà remplacer certains terminaux qui s'avèrent fragiles lorsqu'ils sont utilisés de façon intensive. Par ailleurs, la société ARBUS qui détient le monopole de la fabrication des terminaux annonce déjà la fin de la fabrication des TPH 700 qui équipent majoritairement le SDIS mais devant maintenir la distribution des pièces détachées pour encore quelques années.

Il faut souligner que la sécurisation du réseau ANTARES a été réalisée et permet de disposer d'une infrastructure radio indépendante des opérateurs privés. Ce dispositif sécurisé est basé sur la liaison de chacun des relais extrêmes au hertzien.

Il est envisagé que le réseau ANTARES évolue dans les cinq prochaines années vers le Réseau Radio de Futur (RRF) qui sera un réseau 4G basé sur des terminaux de type « Smartphone ».

De même, l'informatique opérationnelle ou de gestion nécessite un effort de renouvellement constant compte tenu de l'obsolescence de ces équipements et de la nécessité de suivre les évolutions techniques rendues obligatoires par les logiciels utilisés. Depuis 2018, a été déployée l'application « ICOME » développée par la société SYSTHE qui permet de gérer individuellement la disponibilité et surtout d'assurer la mobilité. Dans les centres où elle a été installée cette application a permis d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires par la grande souplesse de ce système.

La dotation en investissement pour les infrastructures nécessite une attention particulière comme tenu des projets d'aménagement et de construction envisagés mais également afin de financer les opérations courantes de grosses réparations nécessaires (changement de portail, de chaud ère...) car la maintenance des infrastructures existantes doit rester une priorité.

Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour un montant de 0.8 M€ et les opérations d'ordre s'élèvent à 0.8 M€ dont l'essentiel est constitué par la neutralisation des amortissements des bâtiments.

2-2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

La principale recette provient de la dotation aux amortissements qui est une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement soit 3.3M€.

Le remboursement de la TVA est estimé à 0.6M€, stable par rapport à 2019.

Les subventions d'investissement de 0.7 M€ proviennent de la prise en charge par le Département des annuités d'emprunt afférentes au programme immobilier structurant

Enfin le recours à l'emprunt devrait se limiter à 1.4 M€ mais devrait être réduit lors du budget supplémentaire.

CONCLUSIONS

Le SDIS devra faire face en 2020 à une augmentation notable du chapitre relatif aux frais de personnel en raison d'une part du glissement vieillesse technicité, d'autre part des recrutements effectués en 2019 qui s'ajouteront à ceux prévus pour le 1^{er} semestre 2020 soit au total 12 agents supplémentaires fin 2020. Ce renforcement des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels a été rendu nécessaire par l'augmentation de l'activité opérationnelle, essentiellement de secours à personne, et la réduction de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Comme l'a montré l'étude réalisée dans le cadre du SDACR, le SDIS a perdu en 10 ans 90 sapeurs-pompiers volontaires employés communaux qui réalisaient une grande partie de l'activité opérationnelle en journée en semaine. Cette disparition menace la réponse opérationnelle en journée d'un nombre important de centres. Cette problématique impose une évolution vers un accroissement de la mutualisation des centres en journée. Un effort particulier va être engagé en direction des sapeurs-pompiers volontaires par la revalorisation des gardes de nuit de 5% pour un montant de 100 k€.

L'accroissement des charges de personnel menace l'équilibre budgétaire de l'établissement dont les ressources n'augmentent pas en proportion des dépenses. Cela constitue un effet ciseau sur lequel une attention particulière s'impose.

Les charges de gestion courantes prévues en 2020 sont inférieures à celles de 2019 en raison du report de la décision relative à la location de l'hélicoptère de secours ce qui atténue donc l'impact des charges de personnel sur la section de fonctionnement. Il conviendra en fonction des possibilités budgétaires et des orientations choisies d'intégrer cette dépense dans le cadre du budget supplémentaire présenté après le vote du compte administratif.

Pour les investissements, le plan de renouvellement des véhicules ainsi que des équipements sera poursuivi ainsi que le plan de réfection et de reconstruction des casernes qui touche aujourd'hui à sa fin. Le plan d'équipement qui fait l'objet d'un rapport spécifique qui est présenté par ailleurs.

BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES			
V1	LIBELLE	BP 2019	BP 2020	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	2 465 136,20	2 495 325,94	013 ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00	10 000,00
011	605 Travaux en régie			013 6096 Rabais, Rem., Ristournes	5 000,00	5 000,00
011	60611 Eau et assainissement	50 000,00	50 000,00	013 6419 Remboursement frais de personnel	5 000,00	5 000,00
011	60612 Energie - électricité	390 000,00	400 000,00	70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VEN	1 790 500,00	1 790 500,00
011	60613 Chauffage urbain	4 500,00	5 000,00	70 7061 Intervent. soumises à fact.	60 500,00	60 500,00
011	60618 Autres fournitures - gaz	85 000,00	85 000,00	70 70848 Mise à disposition de personnel	110 000,00	110 000,00
011	60622 Carburants	550 000,00	550 000,00	70 70878 Rembt frais	1 620 000,00	1 620 000,00
011	60623 Alimentation	67 650,00	70 130,94	74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	28 938 188,17	28 547 555,57
011	60631 Fournitures d'entretien	46 850,00	44 850,00	74 74718 Contrib. de l'Etat	4 000,00	4 000,00
011	60632 Fournitures de petit equipmt	626 725,00	635 625,00	74 7473 Contrib. du dépt.	15 730 224,65	15 237 129,35
011	60636 Vétements de travail	473 370,00	484 570,00	Participation	14 531 224,65	14 705 599,35
011	6064 Fournitures administratives	43 891,20	44 000,00	Helicoptère	640 000,00	
011	60661 Médicaments	71 500,00	70 500,00	Intérêts des annuités d'emprunt	555 000,00	527 530,00
011	60662 Vaccins et sérums	150,00	150,00	Divers	4 000,00	4 000,00
011	60668 Autres produits pharmaceutiques	37 500,00	37 500,00	7474 Particp. des communes	12 436 850,35	12 533 360,25
011	6067 Produits d'intervention	15 000,00	15 000,00	7475 Particp. des EPCI	767 113,17	773 065,97
011	6068 Autres matières et fournitures	3 000,00	3 000,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 000,00	110 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	2 363 676,50	1 528 950,00	75 758 Prod divers gestion courante	110 000,00	110 000,00
011	611 Location hélicoptère	860 000,00		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000,00	60 000,00
011	6132 Locations immobilières	32 750,00	25 000,00	77 7711 Débit - Pénalités perçues	20 000,00	20 000,00
011	6135 Locations mobilières	1 000,00	1 000,00	77 7788 Autres produits exceptionnels	40 000,00	40 000,00
011	614 Charges locales	4 000,00	4 000,00	78 REPRISE SUR AMORT. & PROVISIONS	157 902,87	157 902,87
011	615221 Entret., réparat. bâtiments	157 100,00	158 100,00	78 7817 Reprise prov. dépréciation actif circulant	115 898,20	115 898,20
011	615231 Entret., réparat. voies et réseaux	1 000,00	1 000,00	78 7875 Reprise prov. risques et charges exceptionnels	42 004,67	42 004,67
011	61551 Entret., rép. matériel roulant	279 500,00	285 500,00	042 OP.D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS	765 374,53	765 695,37
011	61558 Ent., répar. autres biens mob	64 750,00	71 750,00	042 722 Travaux en régie		
011	6156 Maintenance	491 800,00	498 800,00	042 7768 Neutralisation des amort.	735 000,00	735 000,00
011	6161 Assurances multirisques	200 000,00	205 000,00	042 777 Charges couv. par prov.	30 374,53	18 695,37
011	6168 Autres assurances	50 000,00	50 000,00			
011	61821 Abonnements	22 500,00	22 500,00			
011	61828 Autre documentation	4 500,00	4 500,00			
011	6184 Verst à des organ. de formation	137 011,50	142 900,00			
011	6188 Autres frais divers	57 765,00	58 900,00			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	776 600,00	771 600,00			
011	6225 Indemnit. aux cplable & régisseurs	3 700,00	3 700,00			
011	6226 Honoraires de conseil	18 000,00	18 000,00			
011	6227 Frais d'acte & de contentieux	20 000,00	20 000,00			
011	6228 Diverses rémunér. intermédiaires	5 000,00	6 500,00			
011	6231 Annonces & insertions	10 000,00	10 000,00			
011	6232 Fêtes, cérémonies nat. & loc.	5 000,00	5 000,00			
011	6234 Réceptions	6 500,00	6 500,00			



PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 DEC. 2019
11300 CARCASSONNE CEDEX 9

BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES		
V1	LIBELLE	BP 2019	BP 2020	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
011	6238 Divers frais de publicité	1 000,00	1 000,00			
011	6241 Transport de biens	5 000,00	5 000,00			
011	6251 Voyages et déplacements	10 000,00	10 000,00			
011	6261 Frais d'affranchissement	25 000,00	25 000,00			
011	6262 Frais de télécommunications	361 000,00	357 000,00			
011	6283 Frais nettoyage des locaux	110 000,00	112 000,00			
011	6288 Autres	196 400,00	191 900,00			
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	226 500,00	294 100,00			
012	6331 Versement de transport	55 000,00	56 450,00			
012	6332 FNAL	29 500,00	30 650,00			
012	6333 Particip.employeurs à la form.prof.continue		40 000,00			
012	6336 CNFPT & CDG	70 000,00	100 000,00			
011	6355 Taxes & impôts s/véhicules	12 000,00	12 000,00			
011	637 Autres impôts et taxes	60 000,00	55 000,00			
64	CHARGES DE PERSONNEL	21 602 650,00	21 906 775,00			
012	64111 Rémunér.principale	5 715 000,00	5 910 000,00			
012	64112 Supplément familial	92 000,00	95 000,00			
012	64113 NBI	60 000,00	65 125,00			
012	64118 Autres indemnités	3 490 000,00	3 565 000,00			
012	64131 Rémunér.pers.non tit.	191 000,00	135 000,00			
012	64141 Vacat. versées aux SPV	7 700 000,00	7 700 000,00			
	641415 Interventions	2 000 000,00	2 000 000,00			
	641411 Astreintes,manœuvres	3 900 000,00	3 900 000,00			
	641412 Dispositif estival	780 000,00	780 000,00			
	641413 Autres	520 000,00	520 000,00			
	641414 Stages	500 000,00	500 000,00			
012	64145 Vacat.versées aux employeurs	5 000,00	5 000,00			
012	64146 Vacat.SSSM	135 000,00	135 000,00			
012	6451 Cotisations URSSAF	945 000,00	990 500,00			
012	6453 Cotisations retraite	2 315 000,00	2 403 000,00			
012	6454 Cotisations ASSEDIC	9 000,00	5 500,00			
012	6455 Assurance du personnel	135 000,00	150 000,00			
012	646 Indemnités de vétéranee	493 000,00	430 000,00			
012	6475 Médecine du travail,pharm.	15 000,00	15 000,00			
012	6478 Autres charges sociales diverses	210 000,00	210 000,00			
012	6488 Autres charges	92 650,00	92 650,00			
	TOTAL 011	5 677 412,70	4 862 875,94			
	TOTAL 012	21 757 150,00	22 133 875,00			

PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 DEC. 2019
11836 CARCASSONNE CEDEX 9



BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES				
V1	LIBELLE	BP 2019	BP 2020	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	405 000,00	475 500,00			
65	6531 Indemn. de fonction des élus	30 000,00	30 000,00			
65	6532 Frais de mission des élus	5 000,00	5 000,00			
65	6534 Cotis. SS part patronale	5 000,00	5 000,00			
65	6558 Autres contributions obligatoires		65 500,00			
65	6574 Subventions diverses	315 000,00	320 000,00			
65	65741 Subventions aux communes	50 000,00	50 000,00			
66	CHARGES FINANCIERES	572 500,00	540 000,00			
66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	570 000,00	540 000,00			
66	66112 Intérêts - rattachement des ICNE	2 500,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	4 500,00			
67	6711 Intérêts moratoires	1 000,00	1 000,00			
67	673 Titres annulés	1 000,00	1 000,00			
67	678 Autres charges exceptionnelles	5 000,00	2 500,00			
68	DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS	157 902,87	157 902,87			
68	6817 Dot. aux prov. dépréciation actif circulant	115 898,20	115 898,20			
68	6875 Dot. aux prov. risques et charges exceptionnels	42 004,67	42 004,67			
042	OP.D'ORDRE DE TRANSF.ENTRE SECTIONS	3 255 000,00	3 255 000,00			
042	6811 Dotation aux amort. des immo.	3 255 000,00	3 255 000,00			
	TOTAL	31 831 965,57	31 429 653,81	TOTAL	31 831 965,57	31 429 653,81

PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 DEC. 2019
11836 CARCASSONNE CEDEX 9



0,00

BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES			
V1	LIBELLE	BP 2019	BP 2020	LIBELLE	BP 2019	BP 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	775 000,00	785 000,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	600 000,00	600 000,00
16	1641 Emprunts en euros	775 000,00	785 000,00	10222 FCTVA	600 000,00	600 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00	120 000,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	695 000,00	700 000,00
20	2051 Immobilisations incorporelles	100 000,00	100 000,00	1323 Subv. dépt non transf.	695 000,00	700 000,00
20	208 Autres immobilisations incorporelles		20 000,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 665 000,00	1 370 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 939 625,47	2 981 304,63	1641 Produits emprunts €	1 665 000,00	1 370 000,00
21	21531 Réseaux de trans.	100 000,00	100 000,00	040 OP.D'ORDRE DE TRANSF.ENTRE SECTIONS	3 255 000,00	3 255 000,00
21	21532 Réseaux d'alerte	100 000,00	110 000,00	28051 Amort.concess.brevets licences	61 070,00	61 070,00
21	21538 Autres réseaux	100 000,00	60 000,00	2808 Amort.autres immobilisations incorporelles	175,00	175,00
21	21561 Mat.roulant	1 735 000,00	1 682 000,00	281311 Amort.bat.administ.	94 330,00	94 330,00
21	21562 Mat.d'incendie & secours	455 600,00	568 600,00	281312 Amort.bat.CIS	609 800,00	609 800,00
21	21568 Autres mat.inc.&sec.	150 000,00	155 000,00	281351 Amort.install.bat.pb	10 425,00	10 425,00
21	2158 Autres mat.divers	14 025,47	15 704,63	2814 Amort.constr.pélicandrome	2 550,00	2 550,00
21	2182 Matériel de transport	155 000,00	155 000,00	281531 Amort.mat.transmis.	189 145,00	189 145,00
21	2183 Mat.informatique	80 000,00	85 000,00	281532 Amort.mat.alerte	132 765,00	132 765,00
21	2184 Mat.de bureau & mob.	50 000,00	50 000,00	281538 Amort.autres réseaux	28 365,00	28 365,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 635 000,00	1 285 000,00	281561 Amort.mat.roulant	1 379 530,00	1 379 530,00
23	231311 Construction de bâtiments publics	545 000,00	45 000,00	281562 Amort.mat.non mobile	339 615,00	339 615,00
23	231312 Construction de CIS	1 020 000,00	1 170 000,00	281568 Amort.autres mat.	106 820,00	106 820,00
23	2317312 Construction de CIS MAD	70 000,00	70 000,00	28158 Amort.mat.outil.industr.	26 020,00	26 020,00
040	OP.D'ORDRE DE TRANSF.ENTRE SECTIONS	765 374,53	753 695,37	2817312 Amort.construction CIS	28 320,00	28 320,00
040	10229 Reprise sur FCTVA	10 000,00		281735 Amort.constr.inst.gal.	3 720,00	3 720,00
040	13914 Subv.inv.transf.cpte rés.communes	11 285,04	11 285,04	28182 Amort.mat.de transport	146 410,00	146 410,00
040	13915 Subv.inv.transf.cpte rés.group de comm.	5 351,51	5 351,51	28183 Amort.mat.informatique	43 975,00	43 975,00
040	13918 Subv.inv.transf.cpte rés.autres	2 058,82	2 058,82	28184 Amort.mobilier	51 965,00	51 965,00
040	13931 Subv.inv.transf.cpte rés.FAJ	1 679,16				
040	198 Neutralisation des amort.	735 000,00	735 000,00			
040	231311 Construction de bâtiments publics					
	TOTAL	6 215 000,00	5 925 000,00	TOTAL	6 215 000,00	5 925 000,00

PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 DEC. 2019
11836 CARCASSONNE CEDEX 9



0,00

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint administratif	C	ADM	381		3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	351		3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	351		3-b	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif

- TECH : Technique
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- S : Social
- MS : Médico-social
- MT : Médico-technique
- SP : Sportif/technique
- CULT : Culturel
- ANIM : Animation
- PM : Police
- OTR : Missions non rattachées à une filière

(3) Rémunération : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble)

(4) Contrat : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'emploi

3-3-2* : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 5

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la

3-4* : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : article 110-1 collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à d

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.



Le Président
Jacques HORTALA

S.D.I.S.11

PRÉFECTURE DE L'AUDE
 SERVICE DU COURRIER
 20 DEC. 2019
 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

ETAT DE LA DETTE AU 1/1/2020

Objet de la dette	Organisme prêteur	N° de contrat	Taux	Périodicité du remboursement	Date de fin	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/2020	Annuité à payer dans l'exercice	
								Intérêts	Capital
Remboursement d'emprunts en €						20 433 423,89	15 416 026,20	536 799,94	781 315,33
Investissements 2005	Crédit agricole	03C68014PR	F 3,53	Trimestrielle	02/07/2021	720 000,00	104 821,43	2 923,51	59 107,41
Construction caserne de Gruissan	Société générale	16514	F 4,19	Trimestrielle	25/07/2026	730 175,15	320 216,84	12 978,17	41 844,91
Investissements 2009 dont Capendu	CA CIB	XU00274603	F 3,80	Trimestrielle	24/12/2039	1 000 000,00	666 666,67	25 272,63	33 333,34
Construction caserne de Lézignan	CA CIB	XU00327893	F 3,97	Trimestrielle	29/06/2040	2 500 000,00	2 061 592,01	82 320,21	59 356,77
Construction caserne de Lézignan	CA CIB	XU00327893	F 3,94	Trimestrielle	29/06/2040	2 500 000,00	2 061 592,01	81 698,14	59 356,77
Construction caserne de Port La Nouvelle	Crédit agricole	015Q45015PR	F 3,89	Trimestrielle	23/08/2040	1 171 281,00	945 628,55	36 346,88	30 275,56
Construction caserne d'Axat	Caisse d'épargne	7696413	F 4,06	Annuelle	25/04/2040	535 000,00	429 156,38	17 423,75	13 335,83
Construction caserne d'Axat	Caisse d'épargne	A171016T	EURIBOR 3M+0,45	Trimestrielle	25/08/2025	155 000,00	66 177,86	29,40	10 720,85
Construction caserne Narbonne	CA CIB		F 3,50	Trimestrielle	25/03/2041	3 985 967,74	2 856 610,14	102 442,99	132 865,60
Construction caserne Narbonne	Caisse d'épargne	8043706/8124892	F 4,83	Trimestrielle	25/05/2042	2 000 000,00	1 734 788,21	84 732,56	43 308,52
Construction de la caserne de Peyriac Minervois	Caisse d'épargne	8120862/8225659	F 5,52	Annuelle	25/12/2042	280 000,00	248 135,86	13 697,10	5 610,98
Solde construction de la caserne de Peyriac Minervois, aménagement des casernes de Couiza, Salles sur Hers, Cuxac Cabartès, Fabrezan	Crédit Foncier de France/Caisse d'épargne	0021239XT	F 4,23	Annuelle	05/12/2027	1 000 000,00	533 333,31	22 936,00	66 666,67
Construction de la caserne de Leucate	La Banque Postale	MON501632EUR/0 501736/001	F 2,81	Annuelle	01/02/2035	710 000,00	597 621,54	16 783,17	30 085,60
Construction de la caserne de Tuchan	Crédit agricole	967465	F 2,54	Annuelle	19/02/2031	296 000,00	245 358,60	6 232,11	17 745,16
Construction des casernes de Narbonne, Lapradelle, agrandissement SDIS	La Banque Postale	MON518366EUR	F 1,25	Trimestrielle	15/12/2033	2 850 000,00	2 544 326,79	30 973,32	177 691,36



 Président
 S.D.I.S. 11
 Aude

PREFECTURE DE L'AUDE
 SERVICE DU COURRIER
 20 DEC. 2019
 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2020

Nature de la provision	Objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2020	Montant des utilisations ou reprises	SOLDE	Etat de la procédure
PROV.POUR RISQUES ET CHARGES			42 004,67	0,00	42 004,67	
Prov pour litiges et contentieux					0,00	
Prov pour pertes de changes					0,00	
Autres provisions pour risques	Déficit GAPM	2013	11 000,00		11 000,00	Montants non appelés par le GAPM qui a toujours un budget déficitaire
		2016	8 450,84		8 450,84	
		2016	9 314,76		9 314,76	
		2017	607,53		607,53	
		2018	12 631,54		12 631,54	
Prov pour grosses réparations					0,00	
Prov pour charges de fonctionnement					0,00	
PROV.POUR DEPRECIATION			115 898,20	0,00	115 898,20	
des immobilisations					0,00	
des stocks					0,00	
actif circulant	Titre 796/2012	2012	39 498,20		39 498,20	Procédure de recouvrement en cours
	Titre 810/2016	2016	76 200,00		76 200,00	
	Titre 811/2016	2016	200,00		200,00	
des comptes financiers					0,00	
TOTAL GENERAL			157 902,87	0,00	157 902,87	

PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Objet de la provision	Montant de la provision au 01/01/2020
PROV.POUR RISQUES ET CHARGES		0,00
Prov pour litiges et contentieux		
Prov pour pertes de changes		
Autres provisions pour risques		
Prov pour grosses réparations		
PROV.POUR DEPRECIATION		0,00
des immobilisations		
des stocks		
des comptes de tiers		
des comptes financiers		
TOTAL GENERAL		0,00

PREFECTURE DE L'AUDE
 SERVICE DU COURRIER
 20 DEC. 2019
 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Président
Jacques HORTALA

 S.D.I.S.11

MATÉRIEL	
HB	NB
A1	A2
19/12/1	19/12/19

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rapport n°3 : Plan pluriannuel d'équipement 2020-2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de plan pluriannuel d'équipement pour la période 2020-2024 joint en annexe 2.

Le plan d'équipement réalisé sur les bases des préconisations du SDACR permet dans un premier temps d'évaluer les besoins par nature d'équipement en fonction des catégories de matériels et de leur durée de vie estimée. Dans un second temps, il permet de répartir les acquisitions sur les différents exercices budgétaires afin d'assurer la régularité de la charge financière et d'optimiser l'utilisation des équipements.

Ce plan définit 3 niveaux en fonction des montants financiers alloués. Le premier niveau permet le renouvellement des engins de base, mais seulement de façon très partielle celui des engins spécialisés. Il conviendrait donc que, dans les années futures, les ressources du SDIS permettent de retenir le niveau 2.

fin de séance

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le plan pluriannuel d'équipement pour la période 2020-2024 joint en annexe 2.



GRUF	
NB	NB
A0	A1
19/12/1	19/12/1

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**Rapport n°4 : Modification du taux des gardes de nuit
Renforcement de l'effectif de nuit au centre de secours principal de CARCASSONNE**

Le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires prévoit la possibilité d'une indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires au sein des centres de secours.

Ainsi, l'article 6 indique : « Les gardes accomplies au service d'incendie et de secours donnent lieu à perception d'indemnités calculées dans les limites de 35 à 75 % du montant de l'indemnité en fonction du nombre d'heures passées en service. »

En 2008, le Conseil d'administration avait voté un taux d'indemnisation de 75% pour les gardes effectuées en journée (7h-22h) et de 56% pour les gardes effectuées en nuit (22h-7h).

Compte tenu de l'augmentation de l'activité opérationnelle nocturne s'est fortement accrue depuis 2008, il est proposé aux membres du Conseil d'administration un accroissement progressif du taux de garde de nuit, exclusif de toute autre indemnisation, qui pourrait ainsi évoluer de 5% en 2020 et passer de 56 à 61%.

Parallèlement, l'effectif de garde de nuit au centre de secours principal de CARCASSONNE, qui est actuellement de 16 sapeurs-pompiers pourrait être porté à 17 permettant ainsi de constituer 4 équipes de 3 (chef d'grès, conducteur, équipier) afin de faire face aux demandes de secours aux personnes comme cela est déjà mis en œuvre au centre de secours principal de NARBONNE et conformément aux préconisations du SDACR.

Le coût est évalué pour 2020 comme suit :

- 1 sapeur-pompier volontaire de garde supplémentaire 22 000 €,
- Evolution du taux de garde de nuit de 56 à 61% 54 000 €,

soit un total de 76 000 €.

Le coût total de l'évolution de 56 à 75% du taux d'indemnisation des gardes de nuit serait de l'ordre de 240 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'augmentation :

- du taux de garde de nuit, exclusif de toute autre indemnisation, de 5% à compter du 1^{er} janvier 2020 soit un taux de 61%,
- de l'effectif de garde de nuit au centre de secours principal de CARCASSONNE, de 1 sapeur-pompier volontaire, soit 17 personnes.



Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité l'augmentation :

- du taux de garde de nuit, exclusif de toute autre indemnisation, de 5% à compter du 1^{er} janvier 2020 soit un taux de 61%,
- de l'effectif de garde de nuit au centre de secours principal de CARCASSONNE, de 1 sapeur-pompier volontaire, soit 17 personnes.



Le Président
Jacques HORTALA
AUDE
S.S.11



PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 DEC. 2019
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

BATIMENT	
AT	AT
AD	A1
19/12/19	19/12/19

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rapport n°5 : Approbation de l'avant projet définitif (APD) de la caserne du centre de secours de LAURE MINERVOIS

Lors de la séance du 23 mai 2018, le Conseil d'administration du SDIS a approuvé le programme de travaux relatif au projet de construction de la caserne de LAURE MINERVOIS.

L'enveloppe financière globale a été évaluée à 680 000 € HT (soit 816 000 € TTC) répartie comme suit :

- 543 000 € de travaux
- 137000 € de frais d'étude (architecte, mission sécurité et protection de la santé, contrôleur technique, étude de sol, ...), tolérances et imprévus

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment neuf avec :

- une partie garage/rangement,
- un espace locaux de vie avec 2 bureaux, chef de centre et amicale, une salle associative avec cuisine, une salle de cours, le local alerte, 2 chambres, des vestiaires hommes et femmes, des sanitaires ainsi que des vestiaires dédiés aux jeunes sapeurs-pompiers masculin et féminin.

L'implantation du bâtiment se situe sur les parcelles cadastrales n° 2329A et 2331A, sections rétrocédées gratuitement par la commune de LAURE MINERVOIS au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

Les plans d'aménagements proposés sont joints en annexe.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié à l'agence d'architecture Yves FERRASSE dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. La notification du marché est intervenue le 30 mars 2019.

Après plusieurs réunions avec le comité de gestion du centre, la phase esquisse a été approuvée par le Président du Conseil d'Administration du SDIS le 20 juin 2019 et la phase avant projet sommaire (APS) le 30 septembre 2019. Le mode de construction reste conforme aux prescriptions du programme et plus précisément en structure métallique.

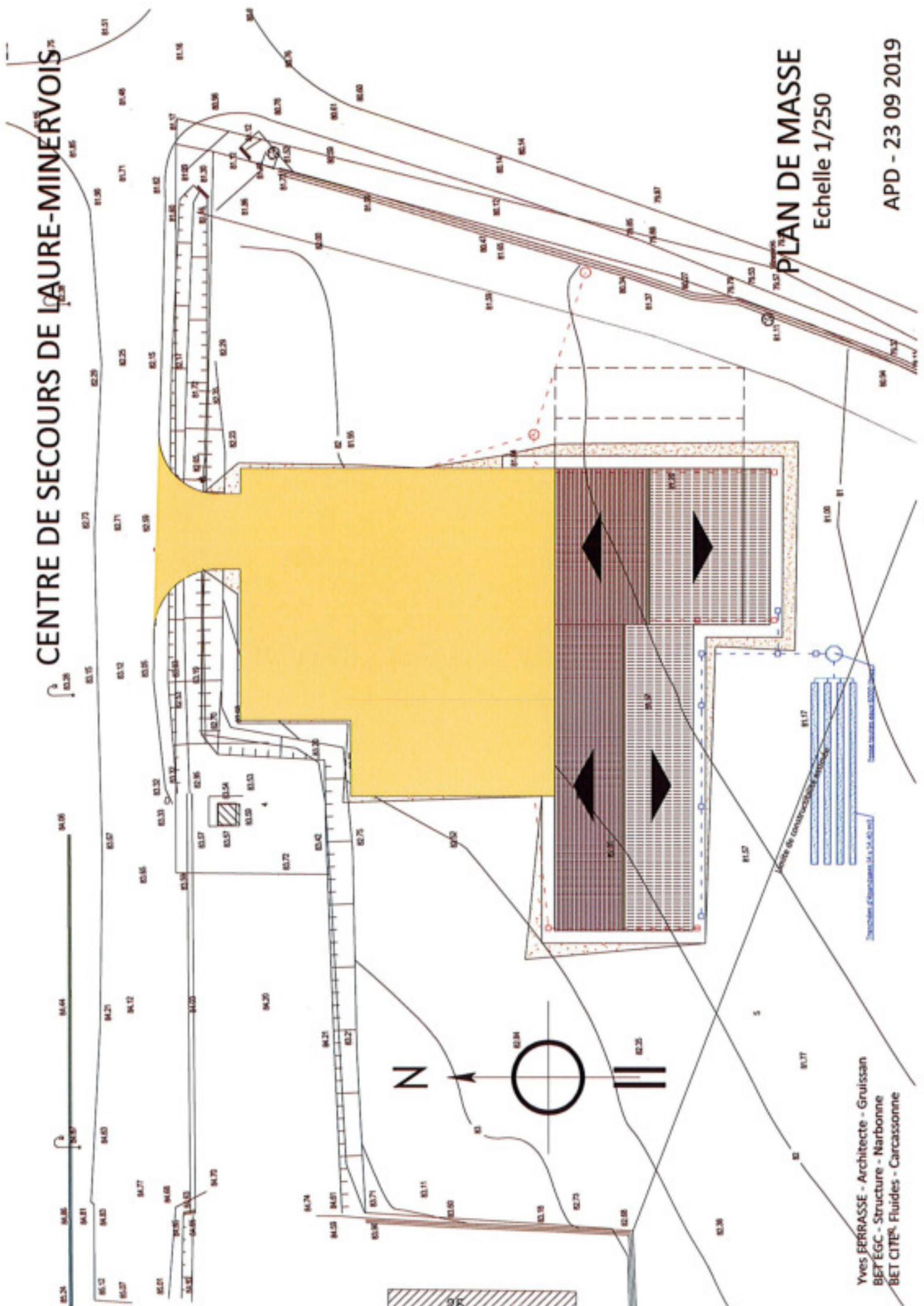
Le montant des travaux en phase APD a été estimé par l'architecte à 539 355 € HT (soit 647 226 € TTC). Cette estimation est conforme au programme. A l'ouverture des plis et en fonction du montant des offres, un mât autoporté et du carrelage sur les murs des circulations sont prévus en option pour un montant de 27 260 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la phase APD du contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du centre de secours de LAURE MINERVOIS.

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité la phase APD du contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du centre de secours de LAURE MINERVOIS.



CENTRE DE SECOURS DE LAURE-MINERVOIS

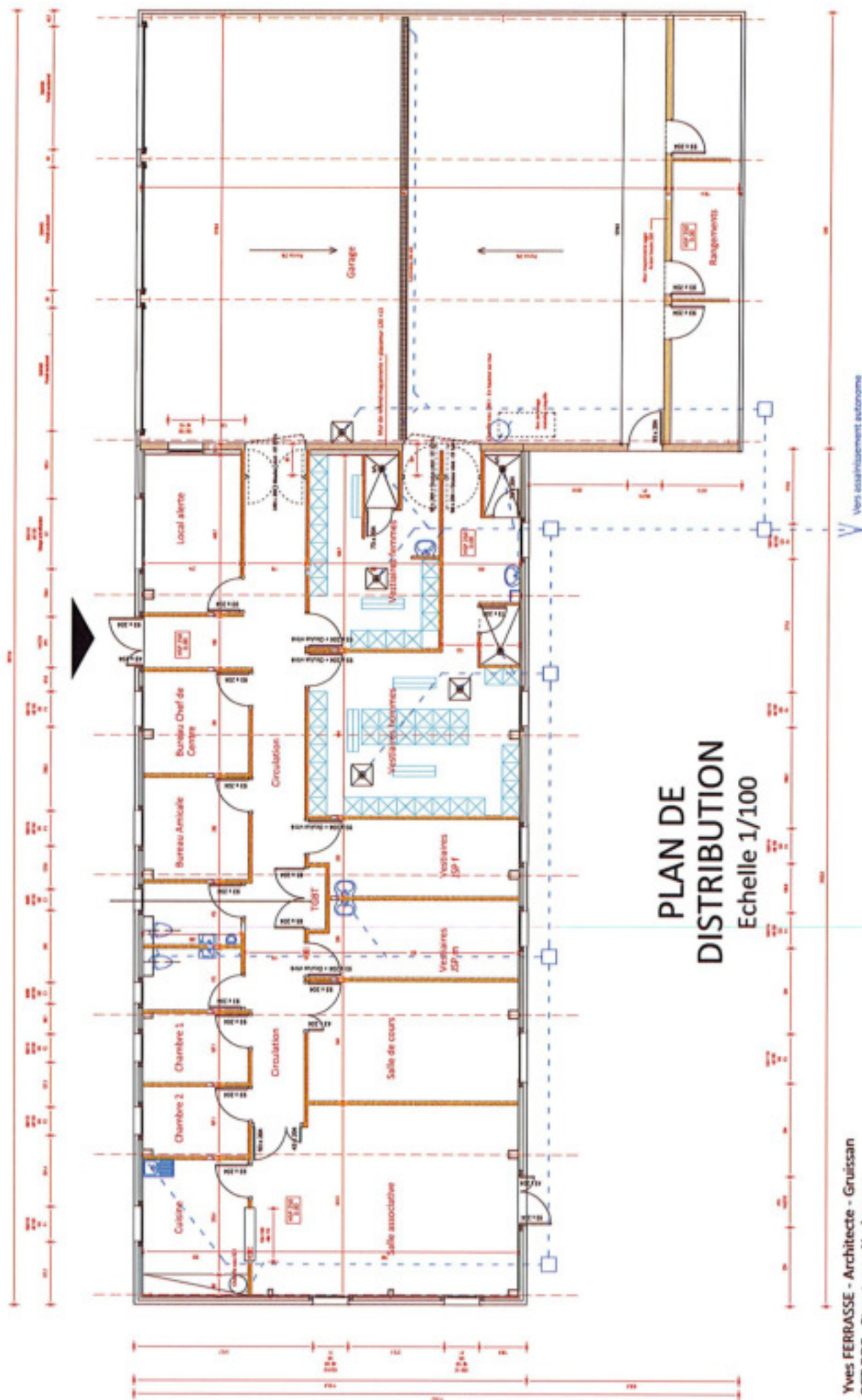


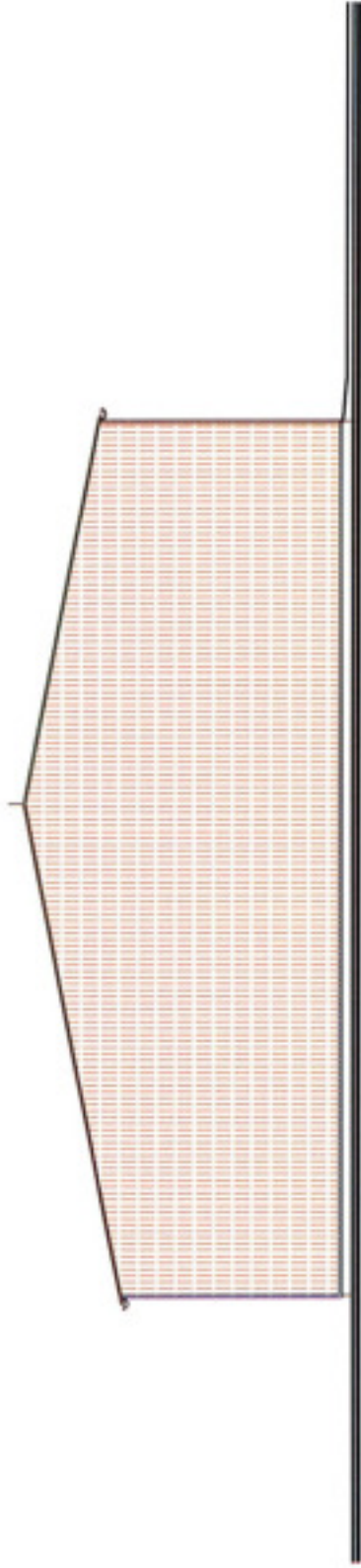
PLAN DE MASSE
Echelle 1/250

APD - 23 09 2019

YVES FERRASSE - Architecte - Gruissan
BET EGC - Structure - Narbonne
BET CITE[®] Fluides - Carcassonne

CENTRE DE SECOURS DE LAURE-MINERVOIS



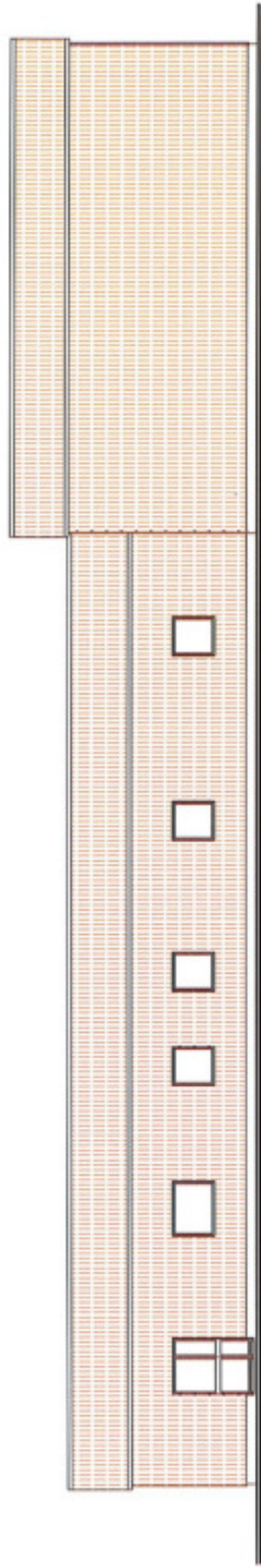


Façade Est

PLANS DE FACADES
Echelle 1/100



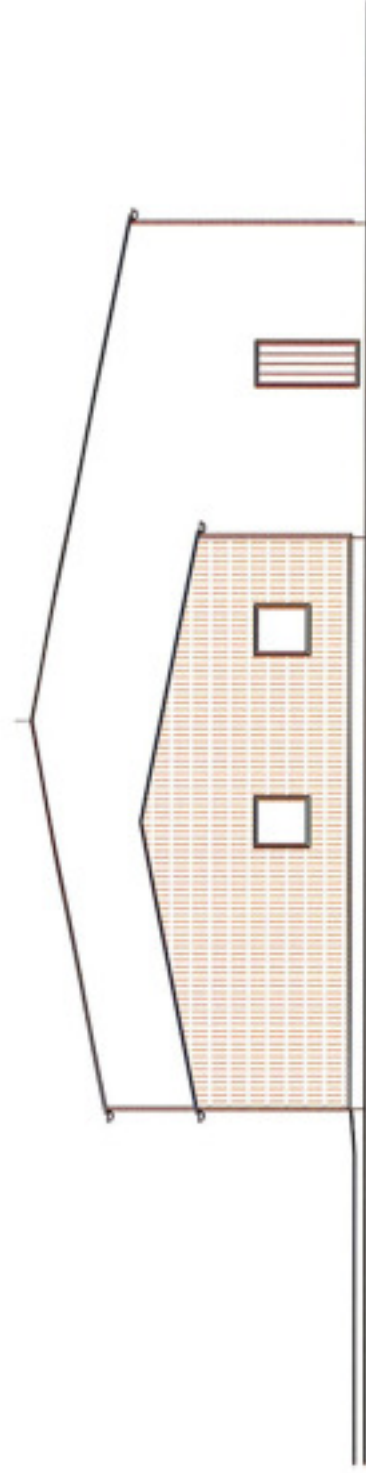
Façade Nord



Façade Sud

PLANS DE FACADES

Echelle 1/100



Façade Ouest

CENTRE DE SECOURS DE LAURE-MINERVOIS

Estimation des travaux

Phase APD

LOT 1	VRD	116 405,53 €
LOT 1 A	Assainissement autonome	14 000,00 €
LOT 2	Gros-Oeuvre	117 260,00 €
LOT 3	Charpente métal	122 936,00 €
LOT 4	Portails sectionnels	12 489,00 €
LOT 5	Plaquisterie	24 299,00 €
LOT 6	Sols – Murs	16 260,75 €
LOT 7	Menuiseries extérieures	17 200,00 €
LOT 8	Menuiseries intérieures	11 750,00 €
LOT 9	Peintures	10 845,00 €
LOT 10	Electricité	43 555,00 €
LOT 11	Plomberie	32 355,00 €
	Total travaux	539 355,28 € HT
	TVA 20 %	107 871,06 €
		647 226,34 € TTC
	Option mât antenne radio	26 000,00 €
	Option Carrelage murs circulation	1 260,00 €
	Total options	27 260,00 € HT
	TVA 20 %	5 452,00 €
		32 712,00 € TTC

GRHUF	
NB	NB
A0	A1
19/12/1	19/12/19

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rapport n°6 : Décision modificative n°3 - Exercice 2019

La décision modificative n°2 est très limitée et va porter principalement sur des transferts de crédits de chapitre à chapitre ou d'article à article.

En section de fonctionnement, en dépenses, 70 000 € sont transférés de l'article 646 Indemnité de vétérance vers l'article 6558 Autres cotisations obligatoires qui est l'imputation fixée par les Finances Publiques pour le paiement de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance.


En section d'investissement, en dépense, sont transférés :

- 15 000 € du 2051 Immobilisations incorporelles au 208 Autres immobilisations incorporelles,
- 26 700 € du 231312 Construction de CIS au :
 - o 2111 Terrain nu pour 1 700 € pour les frais d'acte notarié de transfert de propriété du terrain de la caserne de LAURE MINERVOIS,
 - o 231311.Construction de bâtiments administratifs pour 25 000 € pour finaliser différents travaux dans les locaux du SDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n°3 ci-après, et de la voter au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement et du chapitre en section d'investissement, ainsi que l'état des emplois sur lequel 3 postes de caporal sont transformés en sergent pour permettre la nomination des agents ayant réussi le concours.



Les membres du Conseil d'Administration votent à l'unanimité la décision modificative n°3 ci-après, au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement et du chapitre en section d'investissement, ainsi que l'état des emplois.

Le Président
Jacques HORTALA

AUDE
S.D.I.S.11

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
V2	LIBELLE	BP+BS+DM 2019	DM 3 2019	LIBELLE	BP+BS+DM 2019	DM 3 2019	
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	2 786 766,20	0,00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 830 658,13	
011	605 Travaux en régie						
011	60611 Eau et assainissement	50 000,00		013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00	
011	60612 Energie - électricité	390 000,00		013	6096 Rabais, Rem., Ristournes	5 000,00	
011	60613 Chauffage urbain	4 500,00		013	6419 Remboursement frais de personnel	5 000,00	
011	60618 Autres fournitures - gaz	85 000,00		70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VEN	1 790 500,00	
011	60622 Carburants	650 000,00		70	7061 Intervent. soumises à fact.	60 500,00	
011	60623 Alimentation	142 650,00		70	70848 Mise à disposition de personnel	110 000,00	
011	60631 Fournitures d'entretien	46 850,00		70	70878 Rembt frais	1 620 000,00	
011	60632 Fournitures de petit éqpmnt	641 725,00		74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	29 188 188,17	
011	60636 Vêtements de travail	605 000,00		74	74718 Contrib. de l'Etat	84 000,00	
011	60634 Fournitures administratives	43 891,20		74	7472 Contrib. De la Région	10 000,00	
011	60661 Médicaments	71 500,00		74	7473 Contrib. du dépt.	15 890 224,65	
011	60662 Vaccins et sérums	150,00			Participation	14 691 224,65	
011	60668 Autres produits pharmaceutiques	37 500,00			Hélicoptère	640 000,00	
011	6067 Produits d'intervention	15 000,00			Intérêts des annuités d'emprunt	555 000,00	
011	6068 Autres matières et fournitures	3 000,00			Divers	4 000,00	
61	SERVICES EXTERIEURS	2 468 741,50	0,00	74	7474 Particip. des communes	12 436 850,35	
011	611 Location hélicoptère	860 000,00		74	7475 Particip. des EPCI	767 113,17	
011	6132 Locations immobilières	32 750,00		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 000,00	
011	6135 Locations mobilières	1 000,00		75	758 Prod. divers gestion courante	110 000,00	
011	614 Charges locatives	4 000,00		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000,00	
011	615221 Entret., réparat. bâtiments	157 100,00		77	7711 Débit - Pénalités perçues	20 000,00	
011	615231 Entret., réparat. voies et réseaux	2 500,00		77	7788 Autres produits exceptionnels	40 000,00	
011	61551 Entret., rép. matériel roulant	279 500,00		78	REPRISE SUR AMORT. & PROVISIONS	157 902,87	
011	61558 Ent., répar. autres biens mob	84 750,00		78	7817 Reprise prov. dépréciation actif circulant	115 898,20	
011	6156 Maintenance	491 800,00		78	7875 Reprise prov. risques et charges exceptionnels	42 004,67	
011	6161 Assurances multirisques	200 000,00		042	OP.D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS	828 969,03	
011	6168 Autres assurances	50 000,00		042	722 Travaux en régie		
011	617 Frais d'étude	23 565,00		042	7768 Neutralisation des amort.	789 823,00	
011	61821 Abonnements	22 500,00		042	777 Charges couv. par prov.	39 146,03	
011	61828 Autre documentation	4 500,00					
011	6184 Verst à des organ. de formation	192 011,50					
011	6188 Autres frais divers	62 765,00					
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	800 950,00	0,00				
011	6225 Indemnit. aux cptable & régisseurs	3 700,00					
011	6226 Honoraires de conseil	18 000,00					
011	6227 Frais d'acte & de contentieux	30 000,00					
011	6228 Diverses rémunér. intermédiaires	6 500,00					
011	6231 Annonces & insertions	20 000,00					

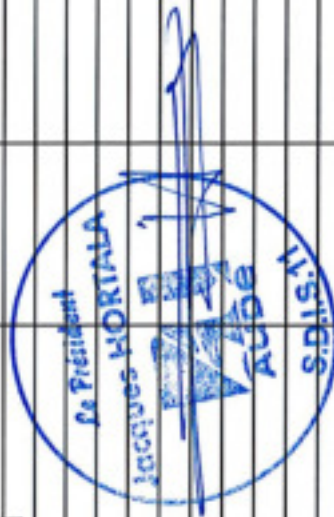


20 DEC. 2019
Mairie de Carcassonne
1636-CARCASSONNE CE3

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES		
V2	LIBELLE	BP+BS+DM 2019	DM 3 2019	LIBELLE	BP+BS+DM 2019	DM 3 2019
011	6232 Fêtes, cérémonies nat.& loc.	5 000,00				
011	6234 Réceptions	6 500,00				
011	6238 Divers frais de publicité	1 000,00				
011	6241 Transport de biens	5 000,00				
011	6251 Voyages et déplacements	10 000,00				
011	6261 Frais d'affranchissement	25 000,00				
011	6262 Frais de télécommunications	361 000,00				
011	6283 Frais nettoyage des locaux	110 000,00				
011	62878 Remboursement de frais à des tiers	2 850,00				
011	6288 Autres	196 400,00				
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	271 500,00	0,00			
012	6331 Versement de transport	55 000,00				
012	6332 FNAL	29 500,00				
012	6336 CNFPT & CDG	100 000,00				
011	6355 Taxes & impôts s/véhicules	12 000,00				
011	637 Autres impôts et taxes	75 000,00				
64	CHARGES DE PERSONNEL	26 694 223,41	-70 000,00			
012	64111 Rémunér.principale	5 715 000,00				
012	64112 Supplément familial	92 000,00				
012	64113 NBI	60 000,00				
012	64118 Autres indemnités	3 490 000,00				
012	64131 Rémunér.pers.non tit.	191 000,00				
012	64141 Vacat. versées aux SPV	12 791 573,41	0,00			
	641415 Interventions	6 401 573,41				
	641411 Astreintes,manoeuvres	4 400 000,00				
	641412 Dispositif estival	880 000,00				
	641413 Autres	585 000,00				
	641414 Stages	525 000,00				
012	64145 Vacat versées aux employeurs	5 000,00				
012	64146 Vacat SSSM	135 000,00				
012	6451 Cotisations URSSAF	945 000,00				
012	6453 Cotisations retraite	2 315 000,00				
012	6454 Cotisations ASSEDIC	9 000,00				
012	6455 Assurance du personnel	135 000,00				
012	646 Indemnités de vérterance	493 000,00	-70 000,00			
012	6475 Médecine du travail,pharm.	15 000,00				
012	6478 Autres charges sociales diverses	210 000,00				
012	6488 Autres charges	92 650,00				
	TOTAL 011	6 143 457,70	0,00			
	TOTAL 012	26 878 723,41	-70 000,00			

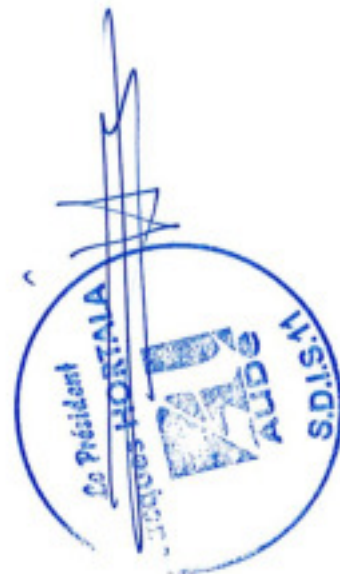
PRÉFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 DEC. 2019
41838 CARRASSONNE CEDEX 9



DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES		
V2	LIBELLE	BP+BS+DM 2019	DM 3 2019	LIBELLE	BP+BS+DM 2019	DM 3 2019
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	461 500,00	70 000,00			
65	6531 Indemn. de fonction des élus	30 000,00				
65	6532 Frais de mission des élus	5 000,00				
65	6534 Cotis. SS part patronale	5 000,00				
65	6541 Titres admis en non valeur	10 000,00	70 000,00			
65	6558 Autres cotisations obligatoires					
65	6574 Subventions diverses	351 500,00				
65	65741 Subventions aux communes	60 000,00				
66	CHARGES FINANCIERES	572 500,00	0,00			
66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	570 000,00				
66	66112 Intérêts - rattachement des ICNE	2 500,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	0,00			
67	6711 Intérêts moratoires	1 000,00				
67	673 Titres annulés	1 000,00				
67	678 Autres charges exceptionnelles	5 000,00				
68	DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS	157 902,87	0,00			
68	6817 Dot. aux prov. dépréciation actif circulant	115 898,20				
68	6875 Dot. aux prov. risques et charges exceptionnels	42 004,67				
042	OP.D'ORDRE DE TRANSF.ENTRE SECTIONS	3 755 134,22	0,00			
042	6811 Dotation aux amort. des immo.	3 755 134,22				
	TOTAL	37 976 218,20	0,00	TOTAL	37 976 218,20	0,00

PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 DEC. 2019
11836 CARCASSONNE CEDEX 9



DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES			
V1	LIBELLE	BP+BS+DM 2019	DM 3 2019	LIBELLE	BP+BS+DM 2019	DM 3 2019
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	775 000,00	0,00	001	SOLDE D'EXECUT.DE LA SECTION D'INVEST.RE	2 747 045,80
16	1641 Emprunts en euros	775 000,00				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 576,00	0,00	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	549 115,00
20	2051 Immobilisations incorporelles	131 576,00	-15 000,00	10	10222 FCTVA	549 115,00
20	208 Autres immobilisations incorporelles	25 000,00	15 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	695 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 141 993,86	1 700,00	13	1323 Subv.dépt non transf.	695 000,00
21	2111 Terrains nus		1 700,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
21	21312 Construction de CIS	185 980,00		16	1641 Produits emprunts €	
21	21531 Réseaux de trans.	100 000,00		024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	40 000,00
21	21532 Réseaux d'alerte	113 040,82				
21	21538 Autres réseaux	80 000,00		040	OP.D'ORDRE DE TRANSF.ENTRE SECTIONS	3 755 134,22
21	21561 Mat.roulant	2 608 655,65		040	28051 Amort.concess.brevets licences	73 790,96
21	21562 Mat.d'incendie & secours	494 958,13		040	2808 Amort.autres immobilisations incorporelles	0,00
21	21568 Autres mat.inc.&sec.	157 862,10		040	281311 Amort.bat.administ.	97 039,00
21	2158 Autres mat.divers	21 240,08		040	281312 Amort.bat.CIS	662 690,00
21	2182 Matériel de transport	203 012,50		040	281351 Amort.install.bat.pb	0,00
21	2183 Mat.informatique	102 979,24		040	2814 Amort.constr.pélicandrome	3 717,00
21	2184 Mat.de bureau & mob.	74 265,34		040	281531 Amort.mat.transmis.	216 257,25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 883 756,13	-1 700,00	040	281532 Amort.mat.alerte	176 880,80
23	23131 Construction de bâtiments publics	664 084,15	25 000,00	040	281538 Amort.autres réseaux	28 924,55
23	23132 Construction de CIS	1 121 013,05	-26 700,00	040	281561 Amort.mat.roulant	1 704 928,19
23	231351 Immo en cours	922,55		040	281562 Amort.mat.non mobile	376 169,78
23	2317312 Construction de CIS MAD	95 831,42		040	281568 Amort.autres mat.	123 580,62
23	231735 Immo en cours	1 904,96		040	28171 Amort.équipements de garage	424,00
040	OP.D'ORDRE DE TRANSF.ENTRE SECTIONS	828 969,03	0,00	040	28158 Amort.mat.ouill.industr.	24 773,46
040	10229 Reprise sur FCTVA	18 771,50		040	2817312 Amort.construction CIS	30 094,00
040	13914 Subv.inv.transf.cpte rés.communes	11 285,04		040	281735 Amort.constr inst.gal.	3 631,00
040	13915 Subv.inv.transf.cpte rés.group de comm.	5 351,51		040	28182 Amort.mat.de transport	131 281,10
040	13918 Subv.inv.transf.cpte rés.autres	2 058,82		040	28183 Amort.mat.informatique	48 842,02
040	13931 Subv.inv.transf.cpte rés.FAI	1 679,16		040	28184 Amort.mobilier	52 110,49
040	198 Neutralisation des amort.	789 823,00		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	880 895,19
040	23131 Construction de bâtiments publics		0,00	041	21351 Agencements, aménagements	880 895,19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	880 895,19				
041	21312 Construction de CIS	880 895,19				
	TOTAL	8 667 190,21			TOTAL des RECETTES	8 667 190,21
						0,00

11836 CARCASSONNE CEDEX 2
 SERVICE DU COURRIER
 20 DEC. 2019



0,00

ETAT DU PERSONNEL AU 15/11/19

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 15/11/2019		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,0	0,0	2,0	2,0	0,0	2,0
Directeur départemental		1,0		1,0	1,0		1,0
Directeur départemental adjoint		1,0		1,0	1,0		1,0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		29,0	1,0	30,0	27,7	0,0	27,7
Attaché hors classe	A	1,0		1,0			0,0
Directeur	A	0,0		0,0	1,0		1,0
Attaché principal	A	1,0		1,0			0,0
Attaché	A	1,0		1,0	2,0		2,0
Rédacteur principal 1ère classe	B	9,0		9,0	7,7		7,7
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,0		1,0	1,0		1,0
Rédacteur	B	3,0		3,0	3,0		3,0
Adjoint administratif principal 1ère	C	5,0		5,0	4,9		4,9
Adjoint administratif principal 2ème	C	6,0	1,0	7,0	6,1		6,1
Adjoint administratif	C	2,0		2,0	2,0		2,0
FILIERE TECHNIQUE (c)		17,0	0,0	17,0	16,9	0,0	16,9
Ingénieur en chef	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Ingénieur principal	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Ingénieur	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Technicien principal 1ère classe	B	4,0		4,0	3,0		3,0
Technicien principal 2ème classe	B	2,0		2,0	2,0		2,0
Technicien	B	0,0		0,0	1,0		1,0
Agent de maîtrise	C	5,0		5,0	0,0		0,0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0,0		0,0	2,0		2,0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0,0		0,0	3,0		3,0
Adjoint technique	C	3,0		3,0	2,9		2,9
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS		185,0	0,0	185,0	179,8	0,0	179,8
Colonel	A	0,0		0,0	0,0		0,0
Lieutenant-Colonel	A	3,0		3,0	3,0		3,0
Commandant	A	9,0		9,0	9,0		9,0
Capitaine	A	6,0		6,0	3,0		3,0
Lieutenant hors classe	B	5,0		5,0	5,0		5,0
Lieutenant 1ère classe	B	19,0		19,0	15,0		15,0
Lieutenant 2ème classe	B	5,0		5,0	11,0		11,0
Adjudant	C	66,0		66,0	61,8		61,8
Sergent	C	44,0		44,0	40,8		40,8
Caporal-chef	C	2,0		2,0	2,0		2,0
Caporal	C	21,0		21,0	25,0		25,0
Médecin de classe exceptionnelle	A	1,0		1,0	0,6		0,6
Médecin hors classe	A	0,0		0,0	0,0		0,0
Médecin de classe normale	A	1,0		1,0	0,8		0,8
Pharmacien hors classe	A	1,0		1,0	0,8		0,8
Cadre de santé de 1ère classe	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Infirmier hors classe	A	1,0		1,0	1,0		1,0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		233,0	1,0	234,0	226,4	0,0	226,4

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité les emplois à temps non complet sont

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail pendant la période d'activité

ETPT = Effectif physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel (quotité de travail = 50%) présent toute

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne sont pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.



ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint administratif	C	ADM	381		3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	351		3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	351		38	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif

- TECH : Technique
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- S : Social
- MS : Médico-social
- MT : Médico-technique
- SP : Sportif/technique
- CULT : Culturel
- ANIM : Animation
- PM : Police
- OTR : Missions non rattachées à une filière

(3) Rémunération : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble)

(4) Contrat : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'emploi

3-3-2* : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 5

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la

3-4* : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : article 110-1 collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à d

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.



P.R.A.	
AR/NS	AR/NS
A0	A1
19/12/19	19/12/19

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rapport n°7 : Information sur les marchés passés en procédure adaptée

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre connaissance des marchés en procédure adaptée notifiés entre le 15 octobre 2019 et le 15 décembre 2019 :

N°	Objet	Titulaire	Durée	Montant HT
193800	Entretien, nettoyage, vérification et réparation des EPI	E.P.I. SERVICES	4 x 1 an	Marché à bons de commande Maximum 120 000 € pour la durée totale du marché
194200	Mission SPS pour la construction du centre de secours de Laure Minervois	ELYFEC	Jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux	2 856,00 €
194300	Mission de contrôle technique pour la construction du centre de Laure Minervois	APAVE SUD EUROPE	Jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux	5 000,00 €

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des marchés en procédure adaptée notifiés entre le 15 octobre 2019 et le 15 décembre 2019 :

N°	Objet	Titulaire	Durée	Montant HT
193800	Entretien, nettoyage, vérification et réparation des EPI	E.P.I. SERVICES	4 x 1 an	Marché à bons de commande Maximum 120 000 € pour la durée totale du marché
194200	Mission SPS pour la construction du centre de secours de Laure Minervois	ELYFEC	Jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux	2 856,00 €
194300	Mission de contrôle technique pour la construction du centre de Laure Minervois	APAVE SUD EUROPE	Jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux	5 000,00 €



GRUF	
NB	NB
A0	A3
19/12/19	19/12/19

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rapport n°8 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges en vue de l'organisation des élections au Conseil d'Administration du SDIS

L'article L1424-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil d'Administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges.

Il est complété par l'article R1424-2 du même code qui indique :

« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration délibère sur :

- a) La répartition des sièges entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1424-24-1 et de l'article L. 1424-26 ;
- b) La pondération des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions fixées à l'article L. 1424-24-3.

Le 2^{ème} alinéa de l'article L1424-24-1 précise que « Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. »

En 2004, le Conseil d'Administration avait fixé le nombre de ses membres à 22 répartis en 14 sièges pour le département et 8 sièges pour les communes.

Cette disposition a été reconduite pour les élections de 2008 et 2014.

Toutefois, la loi NOTRE a introduit un alinéa à l'article L1424-35 du CGCT qui prévoit que : « les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. »

Ainsi, aujourd'hui, aux 78 communes qui avaient transféré la compétence incendie vers un EPCI avant 1996, s'ajoutent 125 communes qui ont transféré le versement de leur contribution vers une EPCI en application du 5^{ème} alinéa de l'article L1424-35. Cet élément doit être pris en considération pour la répartition des sièges.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'arrêter le nombre de membres du Conseil d'Administration à vingt-deux (22) répartis en quatorze (14) sièges pour le Département, sept (7) sièges pour les communes et un (1) siège pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- de fixer la pondération des suffrages à 1 voix par habitant.

~~~~~

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- d'arrêter le nombre de membres du Conseil d'Administration à vingt-deux (22) répartis en quatorze (14) sièges pour le Département, sept (7) sièges pour les communes et un (1) siège pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- de fixer la pondération des suffrages à 1 voix par habitant.



| GRUF    |         |
|---------|---------|
| NB      | NB      |
| A0      | A1      |
| 19/12/1 | 19/12/1 |

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

**Rapport n°9 : Désignation des membres siégeant à la Commission de recensement des votes**

L'article R1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Les votes pour les élections prévues aux articles R. 1424-11 et R. 1424-12 sont recensés par une commission comprenant :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Pour l'élection au scrutin de liste majoritaire, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

Pour l'élection au scrutin de liste proportionnelle, en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet. »

Cette commission sera donc compétente pour l'élection des représentants :

- des communes, et des établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration,
- des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Par circulaire du 20 décembre 2007, le Ministère de l'Intérieur avait précisé que la désignation des membres de la commission de recensement des votes par le Conseil d'administration est effectuée ès qualité, et ne s'attache pas à la personne mais à la fonction exercée. Ainsi ce n'est pas Monsieur X, maire de la commune de C qui est désigné, mais Monsieur le maire de la commune de C.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de désigner deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour siéger à la commission de recensement des votes.

~~~~~

Les membres du Conseil d'administration désignent à l'unanimité :

- le maire d'ALBAS et le maire de BELPECH,
- le président de la communauté des communes de Castelnaudary-Lauragais Audois et le président de la communauté des communes du Limouxin,



pour siéger à la commission de recensement des votes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15.

Le Président

Le Président
Jacques HORTALA



Jacques HORTALA

PREFECTURE DE L'AUDE
SERVICE DU COURRIER
20 DEC. 2019
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20.12.19
et de la publication le 20.12.19

A Carcassonne, le 20.12.19.....

Le Président

